

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00016

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
SAINT-JEAN-BONNEFONDS - ACHAT D'UNE DESHERBEUSE A EAU CHAUDE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 24 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 53

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Bernard BONNET, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, Mme Siham LABICH, Mme Marie-Christine THIVANT

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Yves LECOCQ, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. André CHARBONNIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 février 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161124-D20170001610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170202

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - SAINT-JEAN-BONNEFONDS - ACHAT D'UNE DESHERBEUSE A EAU CHAUDE

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les opérations d'achat d'équipement d'entretien des espaces verts « zéro phytosanitaire » sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site et valorisation du lieu ;
- mobilité durable et accessibilité ;
- matériaux et filières durables ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

Lorsque le projet n'est pas concerné par l'un des critères, le projet est considéré comme répondant à ce critère.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour l'achat d'une désherbeuse thermique, à eau chaude.

Le bassin du Furan est soumis à des pressions écologiques liées à la pollution par les produits phytosanitaires. Dans ce contexte, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds met en œuvre un programme de diminution de l'usage de ces produits sur son territoire. La commune s'est notamment engagée en faveur de la réduction des pesticides en adhérant à la charte d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Un Plan de Désherbage Communal a été réalisé par le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Montravel. Le rapport de cette étude présenté en janvier 2016 aux élus et services techniques de la commune préconise le recours à des techniques alternatives de gestion des espaces verts. Des employés municipaux ont suivi des journées d'information sur ces techniques et les élus ont assisté à la démonstration de matériels.

En cohérence avec les préconisations du Plan de Désherbage Communal et avec les conclusions tirées des journées d'information et des démonstrations de matériel, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite acquérir un équipement de désherbage thermique à eau chaude (portée sur trois points pour tracteur).

Cette machine permettra de désherber par projection sur la plante, d'eau surchauffée à 120°C, pendant environ une seconde et demie. Le choc thermique provoque le dépérissement de la plante.

Ce procédé est relativement silencieux et ne génère pas de fumée. Il permet en outre d'utiliser de l'eau de récupération.

Cette démarche s'intègre dans les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de rivière « Furan et affluents », que Saint-Étienne Métropole anime localement, au sein du volet « Limiter les pollutions par les produits phytosanitaires ».

Le coût total d'opération est estimé à 23 550,00 € HT, intégralement éligible.

Le taux d'intervention de Saint-Étienne Métropole pour ce projet est de 50 % maximum.

Toutefois, la commune sollicite également l'intervention des partenaires financiers du Contrat de rivière :

- Agence de l'eau, à hauteur de 6 000,00 € ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 4 500,00 € ;
- Conseil départemental de la Loire, à hauteur de 2 250,00 €.

Or, le fonds de fonds de concours ne peut réglementairement pas être supérieur au montant restant à charge de la commune, après déduction de toutes les subventions.

Le montant du fonds de concours de Saint-Étienne Métropole pour ce projet pourrait donc s'élever à 5 400 € maximum, sous réserve de satisfaire aux contraintes réglementaires telles qu'énoncées par la délibération du Conseil Communautaire du 03 juin 2015.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'est vue réserver un montant maximum de fonds de concours de 66 000,00 €, pour l'ensemble du mandat. A ce jour, une partie de cette enveloppe a déjà été attribuée à la commune. Le solde est de 55 650,00 €.

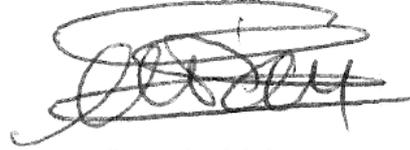
En déduisant le montant du fonds de concours (soit 5 400 €), le solde restant à consommer serait désormais de 50 250,00 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour son projet d'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude, à hauteur de 5 400 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2017.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU